

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCORD DU DISTRIBUTEUR INDÉPENDANT UNI-T

1. Je comprends qu'en qualité de distributeur indépendant de la société UNI-T Inc. (désignée ci-après UNI-T) :

a. J'ai le droit d'acheter des produits auprès de UNI-T au prix auquel je suis éligible.

b. J'ai le droit de parrainer les personnes autorisées par UNI-T.

c. J'assisterai, formerai et motiverai les distributeurs des lignes descendantes de mon organisation.

d. Je me conformerai aux normes concernant les lois, les ordonnances, les règles et les réglementations en vigueur dans l'état, le pays et la Ville de ma résidence et je m'acquitterai de tous les rapports, retenues ou règlements qui sont exigés de moi.

e. Je m'acquitterai de mes obligations de distributeur avec honnêteté et intégrité.

f. J'utiliserai uniquement les contrats de vente et les formulaires de commandes qui sont fournis par UNI-T pour la vente de ses produits, et je suivrai les politiques et les procédures établies par UNI-T pour l'accomplissement et l'exécution des contrats et des commandes.

g. Je ne prendrai aucune action ou me conduirai de quelque manière que ce soit qui pourrait porter préjudice à l'image de UNI-T, celles de ses fondateurs, de ses directeurs et de ses dirigeants.

h. Je reconnais que je fournirai un numéro d'identification unique relatif aux impôts et aux exigences liées à l'entrepreneuriat dans le pays où je demande l'adhésion à UNI-T.

2. Je consens à présenter le plan de compensation mondial de UNI-T et les produits de UNI-T comme exposés dans la littérature officielle de UNI-T. Je ne ferai aucune déclaration quant au revenu potentiel, aux bénéfices et aux produits au-delà de ce qui est exposé dans la littérature officielle de UNI-T. Je ne peux utiliser, produire, créer, publier, distribuer, ou obtenir d'une source autre que UNI-T toute littérature, enregistrement (audio, vidéo ou autre), aides à la vente ou à l'inscription qui sont en relation avec les produits et le plan de compensation mondial de UNI-T. Je comprends que je ne peux utiliser ou afficher aucune marque ou nom commercial appartenant à UNI-T, incluant les logos, les conceptions graphiques et les symboles, pour commercialiser et promouvoir les produits ou l'opportunité de UNI-T autrement que de la manière qui est décrite dans les politiques et les procédures de UNI-T sans une autorisation préalable écrite de UNI-T.

3. J'accepte qu'en tant que distributeur de UNI-T, je suis un entrepreneur indépendant et non un employé, un agent ou un représentant légal ou franchisé de UNI-T. Je ne suis pas autorisé à contracter un emprunt, une dépense ou une obligation, ou à ouvrir un compte bancaire au nom de UNI-T. Je comprends que je dois contrôler la manière et les moyens par lesquels j'opère mon

activité de distributeur indépendant, en accord avec les conditions générales, les politiques et les procédures de UNI-T, le plan de compensation mondial (lesquels sont collectivement mentionnés comme "l'accord"). Je reconnais que je suis entièrement responsable de payer toutes les dépenses que j'engage, y compris, sans aucune limite, les voyages, la nourriture, le logement, le support administratif, le bureau, les appels à longue distance, et toute autre dépense. JE COMPRENDS QUE JE NE SUIS PAS ET NE DOIS PAS ETRE CONSIDÉRÉ COMME UN EMPLOYÉ DE UNI-T PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES. UNI-T n'est pas responsable de retenir et ne doit pas déduire de mes bonus et de mes commissions, si des taxes ou impôts de toute sorte sont requis par les autorités administratives, à moins que cette retenue ne devienne juridiquement exigée. Je consens à être lié par tous les accords de collecte des taxes sur la vente des produits entre UNI-T et toutes les autorités administratives, ainsi que par les règles et les procédures relatives.

4. J'ai lu avec attention et j'accepte de me conformer aux politiques et aux procédures ainsi qu'au plan de compensation mondial de UNI-T, lesquels sont incorporés dans une partie de ces conditions générales. Je comprends que je dois être en règle avec les termes de cet accord, pour pouvoir recevoir n'importe quel bonus ou commission de UNI-T. Je comprends que les conditions générales, les politiques et les procédures, ou le plan de compensation de UNI-T, peuvent être amendés et modifiés à tout moment et je reconnais qu'un tel amendement pourrait s'appliquer à moi. La notification des amendements sera publiée dans les supports officiels de UNI-T et envoyée à tous les distributeurs. La continuité de mon contrat de distributeur ou le versement de mes bonus et de mes commissions sont conditionnels à mon acceptation de cet accord et de tous ses amendements.

5. Le début de cet accord doit commencer à la date d'inscription du distributeur et doit continuer jusqu'à ce qu'il soit annulé par l'une ou l'autre des parties. UNI-T se réserve expressément le droit de mettre fin à tous les accords de distributeur dans les trente (30) jours qui suivent l'avis écrit dans l'un des cas suivants :

(1) cessation des activités commerciales ;

(2) dissolution de l'entreprise ;

(3) fin de la distribution de ses produits par la vente directe. Dans le cas d'une annulation, en n'effectuant pas d'achat dans l'année qui suit le mois de mon inscription, je suis d'accord de renoncer à tous les droits que j'ai, incluant sans aucune limite, sur mon ancienne organisation, tous les bonus, commissions et autre rémunération qui peuvent dériver de ses ventes et de ses activités.

6. Je ne peux attribuer de droits ou déléguer de fonctions en vertu du présent accord, sans le consentement écrit préalable de UNI-T. Toute tentative de transférer ou de céder le présent accord sans le consentement écrit formel de UNI-T rend le présent accord révoquant à la discrétion de UNI-T et peut entraîner la résiliation de mon contrat de distributeur.

7. Je comprends que si je ne respecte pas les termes de cet accord, les politiques et les procédures, ou le plan de compensation mondial, UNI-T peut, à sa discrétion, résilier mon

contrat de distributeur ou m'imposer d'autres mesures disciplinaires, y compris, sans aucune limitation, l'abandon des bonus et des commissions, et / ou la perte de toute ou d'une partie de la lignée descendante de mon organisation. Si je suis en infraction, défaut ou violation de cet accord, je ne serai pas en droit de recevoir de bonus ou de commissions, que les ventes qui y correspondent aient été réalisées ou non. Si cet accord est résilié pour une quelconque raison, je perds à jamais mes droits en tant que distributeur, y compris les droits relatifs à la lignée descendante de mon organisation ainsi que les droits à indemnisation prévus par le plan de compensation mondial de UNI-T. À défaut du paiement des produits au moment où celui-ci est requis, j'autorise UNI-T à retenir les montants correspondants sur mes bonus ou commissions, à débiter mes cartes de crédit ou comptes courants sur lesquels j'ai autorisé UNI-T à effectuer des prélèvements. Je comprends que le défaut de paiement des produits constitue une rupture du présent accord.

8. Selon ce qui est permis par la loi, UNI-T, ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, ayants droit, successeurs et agents (collectivement désignés comme « affiliés »), ne doivent pas être tenus responsables – je libère ainsi UNI-T et ses affiliés de toute réclamation – pour perte de profits, de dommages indirects, directs, spéciaux ou consécutifs ou toute autre perte encourue ou subie par moi en raison de: (a) ma violation du présent accord ou des politiques et des procédures de UNI-T; (b) la promotion ou l'exploitation inappropriée de ma concession et toutes les activités qui lui sont liées (par exemple, la présentation des produits ou du plan de compensation mondial de UNI-T, l'utilisation d'un véhicule à moteur, la location de locaux de réunion ou de formation des installations, etc.); (c) les données ou informations incorrectes ou erronées fournies par moi; ou (d) l'omission de fournir les informations ou données nécessaires pour UNI-T afin d'exploiter son entreprise, y compris mais sans limitation, mon inscription et mon acceptation du plan de compensation mondial ou le paiement des commissions ou des primes. Je suis d'accord que l'entière responsabilité de UNI-T et de ses affiliés pour toute réclamation relative à la relation entre UNI-T et moi-même, y compris, mais sans s'y limiter, toute cause d'action de nature contractuelle, délictuelle ou d'équité, ne doit pas dépasser et doit être limitée à la quantité de produits que j'ai achetés auprès de UNI-T en vertu du présent accord ou de tout autre accord. Je suis d'accord d'indemniser, de couvrir et de défendre à mes dépens, UNI-T et ses affiliés, contre toute réclamation, demandes, coûts, pertes, dommages, responsabilités, jugements, frais d'avocat et tous les autres frais découlant ou pouvant découler de mon contrat de distribution et causé par mes actions directement ou indirectement.

9. Le présent accord et les documents intégrés par référence constituent la totalité du contrat entre UNI-T et moi-même. Les promesses, les représentations, les offres ou autres communications qui ne sont pas expressément énoncées dans le présent accord sont sans effet. Dans la mesure d'un conflit ou d'une incompatibilité entre le présent accord et tout autre contrat (autre que les politiques et les procédures), le formulaire du distributeur et l'accord prévalent sur le terme de tout autre accord concernant les questions abordées ici. Dans la

mesure d'un conflit ou d'une incohérence entre cet accord et les politiques et les procédures (dans leur forme actuelle ou telle que modifiée ultérieurement), les politiques et les procédures doivent dans tous les cas remplacer et prévaloir sur tout terme du présent accord, pour les questions abordées ici.

10. Toute renonciation à des recours par UNI-T suite à toute violation du présent accord doit être écrite et signée par un agent autorisé de UNI-T. La renonciation par UNI-T à un recours lors d'une violation du présent accord ne doit pas être considérée ou interprétée comme une renonciation à toute violation ultérieure.

11. Dans le cas où une disposition du présent accord est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire et le reste de l'accord demeurera en vigueur et pleinement en œuvre.

12. Le contrat de distribution entre le distributeur et UNI-T a été conclu à Thetford Mines, Québec, Canada, en qualité du lieu où le distributeur a envoyé sa demande d'adhésion en tant que distributeur indépendant UNI-T, et où la demande a été examinée et approuvée par UNI-T. Le contrat de distribution est régi exclusivement par les lois du Québec, et le distributeur accepte de se soumettre exclusivement à la juridiction des tribunaux du Québec, et en particulier la Cour Suprême du Canada, pour la résolution de toutes les réclamations ou litiges relatifs à interpréter le contrat de distributeur. Cet accord sera régi et interprété conformément aux lois du Québec, à moins que les lois de la province dans laquelle je réside exigent expressément l'application de ses lois. Néanmoins, tel que stipulé dans les politiques et les procédures de UNI-T, ou à moins que les lois de la province dans lequel je réside expressément interdisent la compétence et le lieu tels que cités dans le présent accord, dans ce cas, ces lois doivent régir tous les litiges et les réclamations en relation avec UNI-T, l'accord du distributeur indépendant, le plan de compensation mondial et les produits de UNI-T, les droits et obligations d'un distributeur indépendant UNI-T et de UNI-T, ou toute autre réclamation ou cause d'action en relation avec l'exécution soit d'un distributeur indépendant ou de UNI-T en vertu du présent accord ou des politiques et des procédures de UNI-T, seront réglées en totalité et en finalité par arbitrage exécutoire à Thetford Mines, Québec, ou tout autre endroit que UNI-T prescrit, conformément à la Loi fédérale d'arbitrage et aux règles d'arbitrage commercial de la Canadian Arbitration Association. Les parties doivent être autorisées à exploiter tous les droits relatifs aux règles fédérales de procédure civile. Si un distributeur dépose une demande ou une demande reconventionnelle contre UNI-T, il doit le faire sur une base individuelle et non pas avec un autre distributeur ou dans le cadre d'un recours collectif. Si un distributeur souhaite intenter une action contre UNI-T pour tout acte ou omission en relation avec le présent accord, une telle action doit être intentée dans une période d'un an qui suit la date de l'événement qui a mené à conduire l'action. Le défaut de porter une telle action dans l'année doit interdire toutes les réclamations contre UNI-T pour cet acte ou cette omission. Le distributeur renonce à toute réclamation et toutes les autres lois sur la prescription s'appliquent. La décision de l'arbitre est définitive et obligatoire pour les parties et peut, si nécessaire, être réduite à un jugement par un tribunal compétent. La partie gagnante aura le droit de recevoir une indemnisation relative aux pertes et aux frais d'arbitrage, y compris les frais juridiques et frais de dépôt. Cet arbitrage prévaut à toute résiliation ou expiration de l'accord.

13. Les parties consentent la compétence à tout tribunal fédéral ou d'État, de Thetford Mines, au Québec, pour l'exécution d'une décision d'un arbitre ou de toute autre question non soumise à l'arbitrage. Si la loi de la province dans laquelle réside le demandeur interdit la juridiction consensuelle, la compétence et le lieu de disposer de l'arbitrage et des litiges, la loi de cette province gouvernera les questions relatives à UNI-T.